

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du mardi 22 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Objet : Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le CCAS et EDF

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS.

Étaient présents : Bassi KONATÉ (Président du CCAS), Ayzate CHANFI (Conseillère municipale), Khedoudja HADJADJ (Vice-Présidente déléguée du CCAS, Adjointe au Maire), Sabrina MESLEM (Conseillère municipale), Marina RIBEIRO (Adjointe au maire), Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), Amani DOUNÉ (Membre), Latufa MOHAMED (Membre), Sandy TRAORÉ (Membre).

Étaient excusés : Samba GASSAMA (Vice-Président du CCAS, Adjoint au Maire), Bénédicte BARBERIS (Membre), Arlette GIRAUD (Membre).

Était absente : Patricia HUCHER (Conseillère municipale).

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement son article R 123-2,

Vu la convention de partenariat proposée par EDF,

Considérant l'importance de pouvoir articuler les actions du CCAS en coordination avec des partenaires, afin d'optimiser la qualité des réponses apportées aux usagers,

Considérant l'intérêt d'apporter en temps réel des informations utiles dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficultés et de prévenir les situations d'endettement et de coupures d'énergie,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bassi KONATÉ, Président du CCAS,

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Décide :

Article unique : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec EDF et toute pièce à l'application de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le 29 SEP. 2026

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
Le Vice-Président


Samba GASSAMA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : 29 SEP. 2026
Mis en ligne et / ou notifié le :
Acte rendu exécutoire le :